

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 octobre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02 octobre 2025.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 14	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, RICHARD Pascal, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie	
Etaient Absents 5	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> BRAUD Santiana, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> , DELETANG Claude <i>Excusée</i>	-- -- <i>Pouvoir à Céline Cheneau</i> -- <i>Pouvoir à Jennifer Delaunay</i>

Votants : 16

La séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations :

- 2025-028 : Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 2025-029 : Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation
- 2025-030 : Sécurisation et aménagement de la Rue Principale : signature des marchés de travaux
- 2025-031 : Candidature au programme ACTEE CHENE 4 : audit énergétique de la salle des fêtes
- 2025-032 : Cession, à titre gratuit, de deux parcelles au profit de la commune
- 2025-033 : Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) : adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion 37
- 2025-034 : Virement de crédit n°1

Informations diverses

- PLUI : transfert de la compétence et transfert de charge à la CCTOVAL,
- Exercice incendie organisé sur le temps « cantine »,
- ...

2025-024 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. *Jean-Yves Bocage précise que dans la question diverse « Site d'autopartage », il a été oublié de préciser que l'on pouvait proposer le parking du 11 novembre.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025, après ajout de la mention ci-dessus,
- **DE PROCÉDER** à la signature de celui-ci par les personnes concernées.

2025-025 – Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, accordée par le Conseil Municipal le 05 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions ci-dessous.

N° de la Décision	Nature de la décision	Information au Conseil
2025-D054	Signature d'un devis d'une somme de 2 400 € TTC pour la prestation de l'intervenante musicale à l'école.	10/10/2025
2025-D055	Signature d'un devis d'une somme de 412 € TTC pour la réparation de la fontaine à eau de la cantine.	10/10/2025
2025-D056	Signature d'un devis d'une somme de 1 278,14 € pour la réparation de la hotte de la salle des fêtes.	10/10/2025
2025-D057	Prestation de passage de l'épareuse pour une somme de 5 460 € TTC	10/10/2025
2025-D058	Renouvellement d'une concession pour la somme de 60 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D059	Renouvellement d'une concession pour la somme de 200 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D060	Renouvellement d'une concession pour la somme de 200 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D061	Renouvellement d'une concession pour la somme de 300 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D062	Renouvellement d'une concession pour la somme de 100 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D063	Renouvellement d'une concession pour la somme de 300 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D064	Renouvellement d'une concession pour la somme de 120 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D065	Renouvellement d'une concession pour la somme de 300 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D066	Renouvellement d'une concession pour la somme de 200 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D067	Renouvellement d'une concession pour la somme de 100 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D068	Renouvellement d'une concession pour la somme de 300 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D069	Renouvellement d'une concession pour la somme de 100 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D070	Renouvellement d'une concession pour la somme de 200 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D071	Renouvellement d'une concession pour la somme de 120 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D072	Renouvellement d'une concession pour la somme de 200 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D073	Renouvellement d'une concession pour la somme de 350 € pour 50 ans	10/10/2025
2025-D074	Renouvellement d'une concession pour la somme de 100 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D075	Renouvellement d'une concession pour la somme de 300 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D076	Renouvellement d'une concession pour la somme de 300 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D077	Renouvellement d'une concession pour la somme de 120 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D078	Renouvellement d'une concession pour la somme de 110 € (2019/2025)	10/10/2025
2025-D079	Renouvellement d'une concession pour la somme de 100 € pour 15 ans	10/10/2025
2025-D080	Renouvellement d'une concession pour la somme de 300 € pour 30 ans	10/10/2025
2025-D081	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 5C rue Fleurie – Parcelle AD 0235	10/10/2025
2025-D082	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 8, Chemin des Sainfoins – Parcelle AD 89	10/10/2025
2025-D083	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 5B rue Fleurie – Parcelle AD 0234	10/10/2025

2025-030 – Sécurisation et aménagement de la Rue Principale : signature des marchés de travaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Commande Publique,
Vu, la consultation effectuée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée,
Vu, les offres reçues pour les lots ci-après,
Vu, la négociation menée avec les entreprises,
Vu, l'analyse des offres effectuée par le Maître d'Œuvre Sylvain Duhard et présentée le jeudi 02 octobre à 17h30 à la commission « Voirie »,
Après présentation de tous les éléments au conseil municipal, ce 10 octobre 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux de « Sécurisation et Aménagements de la Rue Principale », aux entreprises ci-dessous pour les lots 1 et 2.

Lot n°1 - Voirie et réseaux divers

- Est retenue la proposition « variante » de l'entreprise **EUROVIA** pour un montant global de : **316 619,60 € HT** (*inclus la PSE pour un montant de 3 736 € HT*).

Lot n°2 - Aménagement paysagers

- Est retenue la proposition de base de l'entreprise **LES ARTISANS PAYSAGISTES** pour un montant global de : **38 888,06 € HT**

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés ci-dessus et toutes pièces s'y rapportant (actes modificatifs, ...).

2025-031 – Candidature au programme ACTEE CHENE 4 : audit énergétique de la salle des fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2025-20 approuvant la candidature au programme ACTEE CHENE 4,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune d'Ambillou,

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE CHENE 4 porté par la FNCCR,

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL,

Considérant que la collectivité a procédé à un **Audit Énergétique de la salle des fêtes** ;

Considérant que la candidature du SIEIL au titre du programme ACTEE CHENE 4 a été retenue par le jury du programme pour le lot N°3.

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Audit Énergétique Salle des Fêtes Tranche ferme <i>Les tranches optionnelles ne seront affermies qu'au moment des travaux</i>	3 487,50 €	Subvention SIEIL (65%)	2 266,88 €
		Autofinancement	1 220,62 €
TVA	697,50 €	TVA	697,50 €
TTC	4 185,00 €	TTC	4 185,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour le programme CHENE 4 ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux
- **D'AUTORISER** la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

2025-032 – Cession, à titre gratuit, de deux parcelles au profit de la commune

La parcelle AD n°88 située au lieudit « Chemin des Sainfoins » appartenant à Monsieur et Madame Hardouin a été divisée en parcelles AD n°122 à n°129 en mai 2002 pour être vendues en terrain à bâtir. Toutes ont été vendues, exceptées les parcelles AD n°128 et AD n°129 (*constituant une bande de terrain d'environ 165 m²*) destinées à être transférées dans le domaine public.

Toutefois, ces deux parcelles sont restées au nom des Consorts Hardouin et aucun acte de transfert à la commune n'a été rédigé à l'époque.

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation et de procéder à la cession par les consorts Hardouin à la commune d'Ambillou des parcelles cadastrées section AD n°128 et n°129 à titre gratuit.

En effet, dans le permis de lotir n°LT3700200B0001 qui a été délivré le 11/12/2000, il est mentionné : « [...] la cession gratuite au bénéfice de la commune des lots 7 et 8 en vue de l'élargissement de la voirie ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix

- **D'ACQUERIR**, à titre gratuit, les parcelles de terrain cadastrées section AD n°128 et AD n°129 d'une surface de 1 are 65 centiares sise au lieudit « Chemin des Sainfoins » appartenant aux Consorts Hardouin,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'acte et toute pièce s'y rapportant, à intervenir en l'étude de Maître Maingault, Notaire à Savigné sur Lathan,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Ambillou.

2025-033 – Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) : adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion 37

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques « prévoyance » : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Les risques « santé » : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques « prévoyance » depuis le 1er janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques « santé » à effet du 1er janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

2025-034 – BUDGET GENERAL : Virement de crédit n°1

Le Maire informera le Conseil Municipal avoir réalisé un certificat administratif afin de permettre un virement de crédit (n°1) de chapitre à chapitre (dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement), pour la somme globale de 4 341 €.

Ce virement de crédit concerne un reste à charge dû, par la commune, dans le cadre de travaux d'extension du réseau gaz SOREGIES :

Chemin du Plessis = 1 694,10 €

Chemin de la Vacance = 2 646,90 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix

- **DE PRENDRE ACTE** de ce virement de crédit n°1.

INFORMATIONS DIVERSES

PLUI

Le Maire rend compte de la dernière réunion concernant le transfert de la compétence PLU.

Ainsi la CCTOVAL sera dotée de la compétence PLUI dès le 1^{er} janvier 2026.

Une première réunion de la CLECT s'est déroulée le 16 septembre 2025 afin d'aborder les points financiers de ce transfère.

Un coût moyen annuel est annoncé : entre 100 000 € et 155 828 € à répartir entre les communes membres.

Ce coût englobe : l'élaboration et le suivi du document, des dépenses de personnel et les frais liés aux enquêtes publiques, études, ...

Plusieurs scénarios sont proposés à la CLECT :

- Répartition selon le pacte fiscal et financier
- Répartition selon la population
- Répartition mixte au coût réel de 155 828 € / an
- Répartition mixte pour un coût à 100 000 € / an

Après échanges sur les différents montants et scénarios proposés : les élus de la CLECT retiennent :

- La dépense de 155 828 € à répartir entre les communes,
- Répartition selon le pacte fiscal.

Station d'épuration

Charles Barrier souhaite des renseignements sur le projet de la nouvelle STEP porté par la CCTOVAL. Le Maire précise que les études sont encore en cours et que les travaux devraient commencer en 2028.

Exercice incendie

Céline Cheneau informe le Conseil Municipal qu'un exercice incendie a été mené sur le temps de la cantine et que tout s'est bien passé.

Exercice PPMS

Un exercice PPMS est prévu après les vacances de la Toussaint.

Repas des aînés

Un élu demande pourquoi une personne non-habitante d'Ambillou était présente ? Le Maire répond avoir pris la décision de l'inviter. En effet, cette personne a été habitante d'Ambillou pendant des années et il était important pour elle d'être présente.

Il est demandé si, à l'avenir, certaines personnes pourraient être accompagnées ?

La question sera examinée l'année prochaine.

Courrier du Maire

Le Maire donne lecture d'un courrier qu'il souhaite communiquer à son conseil municipal concernant les prochaines élections.

Il confirme ne pas vouloir se représenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03

Le Secrétaire de Séance Sylvie Hémond	Le Maire, Bruno Cheuvreux
--	------------------------------